



# BOURSE « AU BOUT DU RÊVE »

## REGLEMENT

### **ARTICLE 1 : présentation de la bourse**

L'Association Au Bout du Rêve, organisatrice du Festival du Film d'Aventure de La Réunion et son partenaire ODB SPORT mettent en place une bourse « Au Bout du Rêve » qui s'adresse aux personnes souhaitant réaliser un projet d'aventure.

Cette bourse d'une dotation globale de 3 000 € s'adresse à des jeunes âgés de 18 à 26 ans désireux de réaliser un voyage leur permettant de vivre une aventure sportive, humaine, individuelle ou collective, à La Réunion ou dans un pays de leur choix. Cette aventure devra illustrer la devise de l'association : « aller au bout de son rêve malgré les difficultés et les doutes, à force d'audace et de détermination ».

### **ARTICLE 2 : conditions de candidature**

- être âgé de 18 à 26 ans à la date limite de remise du dossier de candidature.
- résider à La Réunion de façon permanente,
- soumettre un dossier de candidature présentant son projet d'aventure avec un statut amateur.

Ne peuvent faire acte de candidature les membres de l'Association Au Bout du Rêve, le personnel d'ODB SPORT et leurs familles respectives.

### **ARTICLE 3 : constitution du dossier**

Les candidats devront constituer un dossier de candidature à télécharger sur le site [www.auboutdureve.fr](http://www.auboutdureve.fr). Ils fourniront également un justificatif de domicile et la photocopie d'une pièce d'identité (une par participant).

Le dossier de candidature dûment renseigné devra être envoyé au plus tard le 30 juin 2016 par courriel au format pdf à l'adresse suivante : [contact@auboutdureve.fr](mailto:contact@auboutdureve.fr) en précisant dans l'objet : « Bourse Au Bout du Rêve#nom du projet ».

### **ARTICLE 4 : composition du jury**

Le jury sera composé de 3 membres de l'Association Au Bout du Rêve, d'un représentant du partenaire ODB SPORT, d'un aventurier-explorateur ami du Festival et d'un journaliste du JIR.

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel. Il se réservera le droit de demander toute précision complémentaire aux candidats.

## **ARTICLE 5 : sélection des projets**

Les critères de sélection des projets sont :

- le sérieux et la présentation des dossiers,
- la nature et la faisabilité du projet,
- l'originalité de l'aventure,
- La cohérence entre le projet et la devise de l'Association Au Bout du Rêve.

Le jury pourra sélectionner jusqu'à 3 projets maximum. La dotation globale de 3 000 € sera alors répartie entre les différents projets retenus, à la discrétion du jury.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site de l'Association à partir du 30 juillet 2016. Les candidats sélectionnés seront personnellement contactés par les organisateurs de la bourse « Au Bout du Rêve ».

## **ARTICLE 6 : obligations des lauréats**

A son retour, et avant toute communication médiatique, le lauréat s'engage à présenter le compte rendu de son aventure à l'Association au plus tard le 15 mars 2017. Le jury demande obligatoirement :

- un minimum de 10 photos en format numérique,
- un compte rendu écrit de l'aventure vécue.

Le jury accepte également les vidéos d'une durée maximum de 52 minutes, les diaporamas, photos, carnets de voyage, etc.

Le lauréat s'engage, lors de toute communication relative à son projet, à citer l'Association Au Bout du Rêve et la société ODB SPORT.

Dans la mesure du possible, il se rendra présent et interviendra dans le cadre d'évènements organisés par le partenaire ODB SPORT en lien avec la thématique « aller au bout du rêve ».

Le montant de la bourse sera intégralement remboursé en cas d'abandon du projet avant la date de départ prévue, sauf cas de force majeure.

## **ARTICLE 7 : utilisation des images**

Les lauréats autorisent par avance l'Association Au Bout du Rêve et son partenaire ODB SPORT à utiliser des images de leur aventure afin de permettre la promotion de la bourse Au Bout du Rêve par voie de presse, site internet, page Facebook, soirée du Festival, etc ainsi que dans les magasins du partenaire ODB SPORT. Sont exclues toutes les utilisations à des fins commerciales.

L'utilisation de ces images reste libre de droits sans limitation de durée ni de territoires. Toutes les diffusions et toutes les publications des images seront accompagnées du copyright de leur auteur.

Le film retraçant l'aventure pourra être projeté à l'occasion du Festival du Film d'Aventure de La Réunion.

## **ARTICLE 8 : calendrier retenu**

- 18 avril 2016 : mise en ligne du règlement et du dossier de candidature sur le site internet de l'association.

- 30 juin 2016 : date limite de réception des dossiers de candidature.
- 30 juillet 2016 : annonce des lauréats sur le site internet et la page Facebook de l'Association.
- au plus tard le 15 avril 2017 : remise des productions après la réalisation du projet.

### **ARTICLE 9 : décharge de responsabilité**

La participation à la bourse Au Bout du Rêve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune réclamation ne sera acceptée. L'Association Au Bout du Rêve et ODB SPORT ne pourront être tenus pour responsables de préjudices résultant du projet ou des préjudices subis par le candidat durant la réalisation de son projet.